Le Nord

ADMINISTRATION
LILLE, 15, rue d'Angleterre, LILLE

BUREAU D'ANNONCES
1, rue des Sept-Agaches, Grand'Place

CONDITIONS

Par la poste. Un an	20 francs
Six mois	10 francs
Trois mois	5 francs
Départem. non limitrop. et Etrang., port en sus	

PUBLICITE

Annonces	la ligne	0,40
Réclames	—	0,75
Faits-divers	—	2,00
Chronique locale	—	4,00
Echos	—	5,00
Gazette du Nord	—	6,00

1909

« La béatification de Jeanne d'Arc sera proclamée le 18 avril. »

(Les Journaux).

A peine avais-tu franchi notre seuil,
Qu'on voulut savoir, ô nouvelle Année,
Ce que tu serais... pauvre ou fortunée...
L'âme dans la joie, ou le cœur en deuil...

A mon tour, venu pour te faire accueil
Après le départ de ta sœur aînée,
Je disais : « Demande à la destinée
Si tes jours sont faits de honte ou d'orgueil »...

Or, montrant du doigt l'Eglise de Rome,
Où Dieu parle à tous par la voix d'un homme
Et leur ouvre un coin de son Paradis,

Tu m'as répondu : « Gloire à la Pucelle ! »...
Et j'ai vu soudain, comme au temps jadis,
Jeanne protégeant la France immortelle !

L'ABBÉ ALBERT DELSAUX.

Le cataclysme Sud-Italien

Pour les survivants, s.v.p.

On ne trouve pas de mots pour exprimer l'horreur de cette catastrophe, qui semble n'avoir pas eu de pareille depuis le cataclysme diluvien.

C'est au lugubre et terrifiant *Dies Iræ* qu'il faudrait emprunter des accents pour rendre l'épouvante de ces survivants, sortant des ruines amoncelées en quelques secondes dans une de ces convulsions terrestres qui font penser aux jours suprêmes de notre globe : *Quantus tremor est futurus !*

Mais ce n'est pas des mots qu'il faut, en semblable moment, ce sont des actes.

C'est ce qu'a pensé la *Croix* dès la première heure. Et son geste a été beau.

Traccassée, persécutée, spoliée par les malfaiteurs publics, elle a oublié toutes ces avanies pour ne songer qu'à l'effroyable détresse des populations italiennes si cruellement éprouvées.

Tandis que les entrepreneurs de plaisirs mondains et de théâtre s'empressent d'étudier et de dresser des programmes d'amusements, de gala et de danses extraordinaires, pour venir en aide aux malheureux sinistrés, la *Croix* estime qu'il est plus respectueux pour ces épouvantables deuils, plus humain et plus chrétien de faire un appel direct à la charité de ses lecteurs.

Elle ouvre une souscription et s'inscrit elle-même pour 10.000 francs.

La *Croix du Nord*, naturellement, s'unit à la *Croix-Mère* pour adresser à son public ce même appel.

Modestement elle s'inscrit pour 200 francs et, avec empressement elle enverra rue Bayard, à Paris, les dons que voudront lui remettre ses lecteurs, émus de cette incomparable misère.

Mais nous savons, par ce qui s'est passé lors du désastre de la Martinique, que les dons courent risque de se perdre en route en passant par des intermédiaires TROP laïques.

Nous savons que nulle main ne fera plus sûrement une distribution judicieuse, prompte et utilement charitable de l'argent des chrétiens, que la main paternelle du Souverain-Pontife, qui, le premier, a royalement ouvert un crédit d'un million aux évêques de Sicile pour pourvoir aux plus pressants besoins.

C'est donc par l'intermédiaire de Pie X qu'à la *Croix* nous enverrons nos offrandes, certains ainsi qu'elles auront les destinations les plus réellement secourables.

Donc, amis lecteurs, une charité, s'il vous plaît, pour les survivants sans pain, sans gîte et sans vêtements du grand cataclysme Sud-Italien.

CYR.

Gazette du Nord

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES

M. Podvin, vicaire à Roubaix (Saint-Sépulcre), est nommé curé de Lesquin.

M. Deswarte, vicaire à Merville, est transféré à Wambrechies.

M. Debailleul, nouveau prêtre, est nommé vicaire à Merville.

M. Polvent, nouveau prêtre, est nommé vicaire à Ligny-en-Cambrésis.

M. Vantorre, nouveau prêtre, est nommé vicaire à Nieppe (Notre-Dame de Bon-Secours).

Notre vénéré et éminent ami M. le chanoine Jaspar, Directeur de la Maison et de l'œuvre des retraites de Mouvaux, vient d'être douloureusement éprouvé par la mort de son beau-frère, **M. Barbier-Jaspar**, décédé hier à **ASCQ**, à la suite d'une longue et cruelle maladie supportée avec une édifiante résignation et sanctifiée par la pieuse réception des Sacrements de l'Eglise.

M. Barbier était âgé de 63 ans.

La paroisse d'Ascq, où il s'était retiré, perd en lui un fidèle exemplaire et un collecteur zélé du Denier du Culte.

D'une grande douceur, d'une modestie charmante, d'un commerce agréable, il était serviable pour tous, bienfaisant pour les pauvres et animé de cet esprit de charité qui, selon Saint Paul, ne pense le mal de personne et excuse l'intention ; sa mémoire sera en bénédiction à Ascq.

Ajoutons que M. Barbier était un grand ami de la « Croix », un ami de la première heure.

Le service funèbre sera célébré à Ascq le lundi, 4 janvier, à dix heures et demie. Immédiatement après, le corps sera conduit à Douai pour y être inhumé dans le caveau de la famille.

Nos lecteurs prendront, avec nous, une vive part à ce deuil qui touche de si près la famille de la « Croix du Nord » : ils prieront pour l'âme du regretté défunt et aussi pour la digne veuve qui le pleure et à qui nous offrons ainsi qu'à ses proches nos respectueuses et chrétiennes condoléances.

On annonce la mort :

A LINSELLES, de **M. Jean-Baptiste Dumortier**, époux de Madame Marie Liénart, conseiller municipal et cultivateur à Linselles, hameau des Trois-Fétus. Le défunt faisait partie du Conseil municipal depuis neuf ans. Il était très estimé dans la commune, il a succombé à une longue et cruelle maladie qui le tenait écarté du Conseil municipal depuis un mois.

Les funérailles auront lieu lundi 4 janvier, à dix heures du soir.

Mercredi, ont eu lieu, à **ANNŒULLIN**, les funérailles solennelles de **Mlle Hélène-Sophie Dal**, dont nous avons annoncé la mort.

Malgré la rigueur excessive du temps, une foule considérable avait voulu, tout en rendant un dernier hommage à cette vaillante chrétienne, donner à son honorable famille un véritable témoignage d'estime et de sympathie.

Toutes les jeunes filles de la Congrégation entouraient ou le cercueil de la défunte, ou la bannière de l'Immaculée, les dames de Sainte-Elisabeth, les membres du Tiers-Ordre avaient pris place dans le cortège.

La levée du corps fut faite par M. l'abbé Cousin, prêtre auxiliaire attaché à la paroisse du Sacré-Cœur, remplaçant pour la circonstance notre zélé pasteur retenu chez lui par la maladie. MM. les curés de Don et de Carnin remplissaient les fonctions de diacre et de sous-diacre. La messe de Requiem fut exécutée par un groupe de jeunes congréganistes.

Pendant l'offrande qui dura toute la messe nous avons remarqué M. l'abbé Trognon, curé de Saint-Martin, le Père Engelbert, de Carnin, M. le maire d'Annœullin, M. Lheureux, premier adjoint, de nombreux conseillers, venus pour montrer leur estime au père de la défunte, leur collègue dans l'assemblée municipale ; en un mot toutes les familles les plus honorables et les plus estimables de la ville d'Annœullin étaient réunies dans cette belle et riche église du Sacré-Cœur.

Puissent ces nombreuses et unanimes sympathies adoucir un peu la douleur de cette famille si chrétienne et si éprouvée. Que la mort des justes est une belle mort ! et que de souvenirs elle laisse à ceux dont les yeux versent des larmes amères, mais dont le cœur surabonde de consolations et de célestes espérances !

Jeudi matin ont eu lieu à **BAILLEUL** les funérailles solennelles de **Mme Henriette De Marre**, veuve de **M. Benjamin Godard** et mère de M. Godard, directeur de la fabrique de corsets.

Malgré la rigueur de la saison, une foule sympathique avait tenu à témoigner à sa famille en deuil la part qu'elle prenait à son affliction, et la dépouille mortelle a été accompagnée jusqu'au lieu du repos par un nombre considérable d'amis auxquels s'était joint tout le personnel des établissements Farcy et Oppenheim.

Jeudi matin, à neuf heures un quart, ont eu lieu, en l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste, à **DUNKERQUE**, les funérailles de **Mme Louise Duval**, décédée à Rosendael, chez M. l'abbé Deman.

Dans les stalles, on remarquait de nombreux ecclésiastiques.

L'Institut Fénelon, dont M. l'abbé Deman est aumônier, assistait en corps à la cérémonie.

Nous recommandons aux prières l'âme des défunts et offrons à leurs familles nos chrétiennes condoléances.

JÉSUS, MARIE, JOSEPH (7 ans et 7 quarant.)

ÉTRENNES DES EXPULSÉS

Lille : M. Alphonse Delesalle, 50 fr.

Tourcoing : (3e liste) M. et Mme Paul Desurmont, 40 fr. — Mlle Roussel, 10 fr. — Mlles Marie et Anna Dewavrin, 5 fr. — Mlle Lamousse, 5 fr. — Mlle Maria Malfait, 10 fr. — Mme Paul Motte, 10 fr. — Mme Olivier Scrive, 5 fr. — Mme Paul Jonglez, 5 fr. — Mme Edouard Pollet, 5 fr. — M. et Mme Six-Glorieux, 20 fr. — Mlle Angèle Seynave, 5 fr. — Mlle Delreux, 5 fr. — Mme Leroux-Duquesnoy, 5 fr. — Mme Romain Duquesnoy, 5 fr. — Mme Louis Lorthiois-Herbaux, 10 fr. — M. et Mme François Flipo, 10 fr. — Mlle Marie Thérèse Glorieux, 10 fr. — Anonyme, 2 fr. — Mme Joseph Lemaire-Caulliez, 50 fr. — Mme Henri Laurent-Flipo, 5 fr. — M. Duvillier Watine, 10 fr. — Mme Six-Pruvost, 10 fr. — Mme Georges Joire, 40 fr. — Mme Georges Pollet, 5 fr. — Mme Brunet-Dubrule, 8 fr. — Mme Jean Tiberghien, 10 fr. — Mme Duponcheel, 5 fr. — Mme Albert Malard, 5 fr.

La Persécution Religieuse

LES CARMÉLITES DE ROUBAIX

le liquidateur est condamné

Dans notre numéro de mercredi dernier, nous avons dit que le liquidateur de la congrégation des Carmélites s'était pourvu en cassation contre un arrêt de la Cour de Douai, l'**ayant condamné** à restituer aux héritiers de M. Lepoutre, les terrains sur lesquels des immeubles avaient été bâtis.

Notre correspondant parisien nous informe que la Cour de cassation vient de rejeter le pourvoi du liquidateur.

LES URSULINES DE GRAVELINES

Le Tribunal correctionnel de Dunkerque a vidé son délibéré dans l'action intentée aux anciennes Ursulines de Gravelines, accusées d'avoir reconstitué illégalement leur congrégation.

Ce jugement dit que la réunion dans un même local, les repas en commun, la participation aux exercices de piété, le port du costume, l'autorité conservée par l'une d'elles et le silence observé par les religieuses sur la question de savoir si elles étaient déliées de leurs vœux, prouvent suffisamment l'existence du délit de reconstitution de congrégation.

D'autre part, l'état physique de plusieurs des religieuses et les soins nécessités par elles expliquent en partie leur présence à Gravelines.

En résumé, le Tribunal acquitte deux des inculpées comme n'ayant pas la responsabilité de leurs actes, condamne cinq autres religieuses à 16 francs, trois à 25 francs et une autre à 50 francs d'amende.

Le sursis n'est refusé qu'à cette dernière, considérée par le Tribunal comme la supérieure de la congrégation illégalement reconstituée.

Sommes-nous menacés ?

Le tremblement de terre qui vient de ravager la Calabre et une partie de la Sicile peut-il donner d'égoïstes inquiétudes dans d'autres régions européennes, notamment en France ? Un de nos confrères de Paris, le « Figaro », reçoit à ce sujet la communication suivante d'un éminent professeur de la Faculté catholique de Lille :

« Quelles ont été les villes atteintes ? Catanzaro, Bagnara, Palmi, Reggio, Stefanaconi, San-Onofrio, Tropea, Mileto, Catane, Messine, Catanizetta, Maletto, Riposto, Palerme, et j'en passe, ont particulièrement souffert.

« Il n'est besoin que de jeter un coup d'œil sur une de ces cartes sismiques de l'Italie méridionale, pour constater que toutes ces localités sont dans une région connue par son instabilité complète. Et si quelques secousses ont été ressenties en France ces jours-ci, on peut, après l'examen des cartes sismiques de France, répondre aux personnes timorées que leurs craintes d'être ensevelies sous les ruines de leurs maisons sont chimériques.

« C'est en effet un adage, mis en évidence par les études modernes de Suess, Milne, Montessus, pour ne citer que les pricipaux sismologues, que « là où il a tremblé il tremblera », et on peut affirmer aussi que : là où il n'a pas tremblé, il ne tremblera jamais.

« Or, les régions instables des alentours de la Méditerranée, les régions dangereuses, se bornent aux côtes méridionales de la péninsule Ibérique, de Lisbonne à Valence, à celles du Maroc et de l'Algérie, à la Riviera, à la Calabre, en y adjoignant la Sicile, à l'Asie Mineure, aux Balkans (partie seulement), à l'Adriatique autrichienne.

« A l'exception de la Côte d'Azur, nous sommes donc, en France, privilégiés à ce point de vue, comme à bien d'autres : nous n'avons rien à craindre des tremblements de terre.

« Fussions-nous aussi mal partagés que nos voisins que de longtemps, on peut le penser, nous aurions pris les mesures bien connues qui ont permis aux pays d'Extrême-Orient, où il tremble sans cesse, de défier le fléau. Il est vrai que les Américains n'en ont guère eu cure dans leur reconstruction hâtive de San-Francisco, mais nous sommes moins pressés... Ils ont cependant substitué un nombre assez considérable de steel-cages aux constructions en blocs superposés, brique ou pierre de taille, des pays stables : et l'on verra, au prochain cataclysme, car il se produira, que seuls les édifices exempts de maçonnerie et de pierre de taille défieront la ruine.

« Pour les gens modestes, la maison baraque, entièrement charpentée en bois de manière à faire un tout homogène, une boîte transportable, convient à souhait, comme l'ont constaté les Russes, qui ont eu à s'installer dans les régions instables du Caucase et du Turkestan, où leurs isbas s'effondraient comme des châteaux de cartes.

« L'art de la construction en pays où il tremble a même été étendu aux ouvrages d'art, tels que les ponts et les viaducs. La question a une telle importance que les pays sujets au fléau ont constitué, sur de très larges bases, des services destinés à combattre le péril. Et nous pouvons remarquer à ce propos que le Chili a confié ses intérêts à un sismologue français, le comte de Montessus de Ballore, un de nos anciens officiers d'artillerie, qu'il a appelé récemment à diriger ses services techniques.

« Il semble bien que l'Italie n'ait encore mis que peu en usage les principes de construction qui devraient la guider. Il est vrai qu'il lui faut vaincre une inertie dont il est malaisé de se faire une idée, car nous n'avons aucune raison de mettre en doute la haute valeur de ses hommes de science, bien au contraire : leurs observations sismologiques constituent un monument grandiose.

« En 1905, lors de l'éruption du Vésuve, — l'auteur de ces lignes l'a constaté, — les paysans napolitains n'avaient même pas le courage, je n'en ai constaté qu'une seule exception, de balayer la couche de cendres qui recouvrait le toit de leurs chaumières : ces trente centimètres de poussières volcaniques équivalaient en poids à deux mètres de neige ; et leurs toits s'effondraient, comme ils l'eussent fait sous la couche de neige précitée. »

Pour les Syndicats Agricoles

M. de Gailhard-Bancel et un certain nombre de ses collègues ont déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à « autoriser les Syndicats professionnels à faire pour le compte de leurs membres les opérations d'achat et de vente concernant l'exercice de leur profession et à posséder les immeubles nécessaires à la réalisation de ces opérations ».

Dans l'exposé des motifs qui précède cette proposition de loi nous relevons le passage suivant :

« La Cour de Cassation s'est prononcée dans un sens contraire (à la légalité des opérations commerciales des syndicats agricoles) et les syndicats sont actuellement menacés dans le libre fonctionnement de leurs services économiques. Il importe donc, en comblant la lacune découverte, après bientôt vingt-cinq ans, dans la loi du 21 mars 1884, de permettre aux syndicats de ne pas interrompre cette branche importante de leurs services.

« Mais, cette lacune, comment la combler ? Avec un empressement dont nous ne pouvons que lui être reconnaissants, M. le ministre de l'agriculture a déposé, dans ce but, un projet de loi qui, aux syndicats actuellement existants, substitue des syndicats nouveaux, dits économiques. Ces syndicats auraient le droit de faire les opérations que la jurisprudence nouvelle interdit aux syndicats professionnels.

« Ce projet de loi ne donne pas satisfaction aux membres des syndicats agricoles ; ils estiment que la dualité des syndicats mettera le trouble dans l'esprit des cultivateurs, qui n'aiment pas à être dérangés dans leurs habitudes et auxquels il faut éviter les complications. Ils craignent aussi qu'en assignant surtout comme but aux syndicats des opérations d'achat et de vente, le projet ne rétrécisse leur horizon et le risque de leur faire perdre de vue la mission élevée des syndicats professionnels, qui doivent demeurer avant tout des instruments de défense des intérêts de la profession et des écoles d'éducation morale et de solidarité sociale.

« Leur tendance à se cantonner dans leur rôle purement économique est trop grande déjà, pour que la loi les y incite encore par son titre et par ses dispositions. Ce serait pour eux une cause de déchéance qu'il importe de leur épargner.

« En définitive, le rôle de la loi est beaucoup plus de consacrer les évolutions sociales, de sanctionner ce qui a été fait de bon et d'utile spontanément, que d'imaginer des combinaisons nouvelles, que réprouvent la plupart de ceux au profit de qui on prétend les proposer.

« C'est ainsi que la loi du 21 mars 1884 a régularisé la situation des syndicats professionnels, qui, sans souci de la législation existante, s'étaient formés sous l'empire du besoin de coordonner les forces éparses du monde du travail.

« C'est ainsi que la loi du 5 novembre 1894 sur le crédit agricole a fourni aux syndicats un instrument nouveau, grâce auquel ils ont pu procurer à leurs membres les avantages du crédit, sans recourir à la loi compliquée de 1867.

« C'est ainsi encore que la loi du 4 juillet 1900, en affranchissant des formalités compliquées de la loi de 1867 les sociétés d'assurance mutuelles agricoles et en les autorisant, pour se fonder, à bénéficier de la loi du 11 mars 1884 sur les syndicats professionnels, a singulièrement facilité leur constitution.

« La proposition de loi que nous avons l'honneur de vous soumettre aura le même effet pour les opérations qui sont depuis vingt-cinq ans effectuées par les syndicats professionnels agricoles. On prétend qu'elles ne sont pas légales ; elle leur assurera la légalité, si tant est qu'il soit exact qu'elle leur manque.

« Nous avons cru devoir étendre notre proposition à tous les syndicats professionnels, au lieu de la limiter aux syndicats agricoles. »

Voici maintenant le texte de la proposition de loi :

Article unique

Les syndicats professionnels institués par la loi du 21 mars 1884 pourront, à la condition d'être administrés gratuitement et de ne pas réaliser de bénéfices commerciaux, acheter, pour les revendre à leurs seuls membres, toutes matières, animaux, machines, instruments et généralement tous objets propres à l'exercice de leur profession ou métier, et à faire pour eux toutes opérations de vente de produits de la profession ou du métier.

Ils pourront posséder eux-mêmes ces objets pour les mettre à la disposition de leurs membres, par prêts ou location, en vue de l'exercice de leur profession ou métier.

Ils pourront employer les sommes provenant de leurs cotisations et de leurs réserves.

Toutefois, ils ne pourront acquérir d'autres immeubles que ceux qui seront nécessaires à leurs réunions, à leurs bibliothèques, à des cours d'instruction professionnelle, à des champs d'expérience, à des ateliers d'apprentissage, à des magasins de dépôt de marchandises ou autres objets visés aux paragraphes précédents.

Pour les Soirées d'Hiver

La Science amusante. Tom TITT.
(3 volumes).
Chaque volume : **3 francs.**
Franco : **3 fr. 25**

En vente à la Librairie de la **Croix du Nord**
1, rue des Sept-Agaches (Grand'Place)
— LILLE —

Froid, Neige, Verglas

A Lille, la neige a cessé de tomber, mais le froid continue de sévir avec rigueur, pour le plus grand plaisir des patineurs enragés et la non moins grande désolation des piétons.

Les premiers, en effet, ont gagné, munis de leurs patins, la porte de Dunkerque et s'y sont livrés à leurs ébats favoris : courses de vitesse, gracieuses circonvolutions, dessins contournés et bizarres ; quelques-uns déjà ont pâti de leur trop grande hardiesse comme d'autres aussi de leur timidité.

Dans les rues la neige s'est congelée, craquant avec un bruit de vieux cuir sous les pas du piéton. Foulée, pressée, labourée, brituré par le fer des lourds charrois, les antidérapants des automobiles, les semelles de milliers de passants, elle s'est mêlée à la terre, à la boue des ruisseaux et a fait de nos rues de longues steppes grises où serait passé le soc rudimentaire de la charrue antique.

Nombreuses sont les chutes qui marquent ces premières journées hivernales ; certaines sont douloureuses, beaucoup son tanodines et provoquent des sourires.

Ce sont encore nos pauvres chevaux qui ont le plus à souffrir de l'inclémence de la température ; sur la neige durcie, leurs sabots, mal ferrés bien souvent ; n'ont pas de prise ; ils glissent, arrachent des étincelles au sol, tombent ou bien restent des heures sur place, refusant d'avancer, ameutant les passants et exaspérant leurs conducteurs.

Les tramways ont, eux aussi, fort à faire pour se maintenir à hauteur de leur tâche ; pendant le jour une imposante équipe d'ouvriers, le pic, la pelle ou la balayette à la main, longent les rails et les débarrassent de l'amas de terre et de neige qui les obstruent. Dans la nuit une autre équipe répand de ci, de là, principalement à l'emplacement des aiguilles, un peu de sel pour y dissoudre la neige, ce pendant que d'heure en heure des tramways-balayeurs, munis à l'avant de deux petites balayettes, passent et repassent pour assurer partout la circulation.

Dans la soirée de jeudi, vers neuf heures, chassée par un vent du Sud, une petite pluie fine, qui se congelait à deux mètres du sol, est tombée sur notre ville, semant nos chaussées d'un redoutable verglas : aussi rares étaient les personnes qui osaient s'y aventurer.

LILLE

Rue Solférino. — Un accident assez grave est survenu jeudi matin près des Halles-Centrales.

Mme Julien Delahaye, 33 ans, rue Bourignon, 38, est tombée rue Solférino en face des Halles et s'est fracturée la cuisse gauche.

On s'empressa de lui donner les premiers soins et de la reconduire chez elle en voiture.

Rue Voltaire. — Mme Delmotte, ménagère, rue de Flandre, passait vers trois heures de l'après-dîner à l'angle de la rue Royale et de la rue Voltaire. Elle glissa sur la neige durcie, tomba et se foula le poignet gauche.

LES RETARDS DES TRAINS

Durant la journée d'hier les trains ont encore subi de longs retards. Qu'on en juge plutôt :

Le 319, Paris-Lille (express) est arrivé avec 1 heure 12' de retard. — Le 2200, Calais-Lille (express), avec 40'. — Le 764, Béthune-Lille (omnibus), avec 44'. — Le 329, Amiens-Lille (omnibus), avec 1 heure. — Le 341, Hirson-Lille (express), avec 44'. — Le 351, Paris-Lille (express), avec 1 h. 38'. — Le 309, Paris-Lille (rapide), avec 1 heure 38'. — Le 323, Paris-Lille (rapide), avec 1 heure 58'. — Le 2829, Laon-Lille (express), avec 2 heures 08'.

AU MARAIS-DE-LOMME

Mercredi après-midi, Mme Flament, blanchisseuse, rue de la Planche-à-Quesnoy, sortait de son domicile, quand elle glissa et tomba sur le sol. Dans sa chute, elle se luxa le bras droit et se fit des contusions assez graves aux jambes.

ANNŒULLIN

Mme Ve Buisine, 65 ans, cultivatrice, rue du Marais, à Annœullin, glissa malheureusement en se rendant à son travail et ne put se relever ; ses fils la transportèrent à son domicile.

Le docteur Delcroix constata une luxation du pied droit. Cet accident, sauf complications, entraînera un repos d'une quinzaine de jours.

ROUBAIX

Mme Pauline Sturbeau, 66 ans, demeurant rue Magenta, 16, s'est fracturé le poignet droit, hier soir, près de chez elle, en tombant par suite d'une glissade sur la neige. Elle a reçu les soins de M. le docteur De Chabert qui l'a fait admettre à l'hôpital.

DANS LES ENVIRONS D'HAZEBROUCK

Un marchand d'oranges, Antoine Ombert, était parti avec une voiturette traînée par un âne vendre sa marchandise à Morbecque et Steenbecque.

L'âne et la voiture furent ramenés, le soir, au domicile du marchand par un homme de vonne volonté.

Le conducteur avait disparu.

On suppose qu'il a été surpris par la tempête de neige et qu'il lui est arrivé quelque grave accident.

FOURMIES

Hier matin, M. Daubercies, concierge, vaquait à ses occupations dans la cour de l'établissement, quand tout à coup il s'affaissa sur lui-même, frappé d'une congestion occasionnée par le froid. Transporté chez lui, M. Daubercies reçut les soins empressés de toute sa famille. Son état reste toujours très grave.

Morte de froid

A LEWARDE

Mercredi matin, on a retrouvé, morte de froid, Mme Françoise Guenez, ménagère âgée de 78 ans.

Doux Hommage

En vous offrant, Mademoiselle, ce modeste coffret, où les savons Trèfle Vaissier rehaussent du plus suave parfum le présage d'une chance heureuse, je vous souhaite la réalisation de vos plus chers désirs, et une année prodigue en bienfaits.

Un Aiglon tué

près de QUELMES (Pas-de-Calais)

M. Dewilde, de Quelmes (arrondissement de Saint-Omer), a tué, près du bois de cette commune, un aiglon d'un mètre d'envergure.

D'où venait cet aiglon ? Serait-ce du pays qui nous envoie depuis quelques jours une neige abondante et un froid glacial

En tout cas, la présence d'un jeune oiseau de proie dans nos parages est chose rare et curieuse.

L'aiglon sera naturalisé et figurera dans la collection de M. Paul Taclet, pharmacien, rue de Dunkerque, à Saint-Omer.

Chute mortelle

A TRITH-SAINT-LÉGER

Un accident, dont les suites ont été mortelles, s'est produit, mardi matin, à Trith-Saint-Léger ; un domestique de ferme, Boulanger, 60 ans, était monté sur un chariot, lorsque, par suite d'un faux mouvement, il tomba tête première sur le pavé de la cour. Le malheureux fut aussitôt relevé ; il avait le crâne fracassé. Transporté à l'Hôtel-Dieu de Valenciennes vers midi, il expirait une heure plus tard, sans avoir repris connaissance.

LILLE

La question de l'électricité

A LILLE

LES CONCLUSIONS DU PRÉFET

On sait que le Préfet est intervenu, dans le procès de la Société Lilloise d'éclairage électrique contre la Compagnie des Tramways, en demandant, à l'audience où la Cour commençait l'examen de la tierce-opposition, le renvoi de l'affaire devant le Tribunal des Conflits.

Voici le texte de son mémoire :

Le Préfet du Nord, commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêt en date du 11 novembre 1908 rendu par la Cour d'appel de Douai sur appel interjeté d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de commerce de Lille le 16 mars 1908, entre la Société Lilloise d'éclairage électrique et la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue ;

Attendu que par exploit, les industriels ayant contracté avec la Compagnie des Tramways de Lille pour la fourniture de l'énergie ont formé tierce opposition à l'arrêt précité ;

Attendu que la doctrine admet que la tierce opposition lorsqu'elle a été jugée recevable a pour effet de rouvrir le litige et permet par suite à l'autorité administrative de décliner la compétence des tribunaux judiciaires, dans le cas où elle se croit fondée à proposer cette incompétence (Dalloz Vo Conflit 133, jurisprudence générale 85) ;

Considérant que par arrêté ministériel en date du 17 mars 1906, la Compagnie des Tramways électriques de Lille a été autorisée à faire circuler un courant électrique dans des canalisations établies par elle ; que par arrêté préfectoral, en date du 21 février 1906, pris en conformité de la décision de M. le ministre des Travaux publics, en date du 15 février 1906, ladite Compagnie a été autorisée à vendre, sous certaines conditions, les excédents d'énergie électrique dont elle disposait à cette époque ;

Attendu qu'il est constant que la Société Lilloise n'invoque contre la Compagnie des Tramways aucun droit spécial ; qu'elle ne possède en effet aucun monopole de vente d'énergie pour la force motrice ; qu'elle soutient seulement que les droits de la Compagnie des Tramways ne vont pas jusqu'à faire les ventes litigieuses, parce que les actes administratifs d'où celle-ci tire ne lui permettent pas de faire ces ventes ;

Attendu que lesdites autorisations accordées en vertu de la loi du 28 juin 1895, sont absolument régulières ; que c'est à tort, en effet, qu'il serait excipé des dispositions de l'article 4 du décret de concession du 9 août 1900, aux termes duquel : « Il est interdit à la Compagnie des Tramways du département du Nord, sous peine de déchéance, d'engager son capital directement ou indirectement dans une opération autre que la construction ou l'exploitation des lignes de tramways qui lui sont rétrocédées sans y avoir été préalablement autorisée par décret en Conseil d'Etat ; qu'il appartenait à M. le ministre des Travaux publics, chargé d'assurer l'exécution du décret, d'apprécier s'il y avait lieu de faire ou non une application littérale et rigoureuse des dispositions de l'article précité à la demande restreinte formée par la Compagnie des Tramways de Lille : qu'il a pu dans ces conditions autoriser et décider que le Préfet avait qualité pour autoriser la Compagnie des Tramways à la vente de ses excédents d'énergie électrique dans les conditions fixées par la loi du 28 juin 1895 ;

Que les arrêtés d'autorisation en date des 21 février et 7 mars 1906, constituent donc des actes réguliers de puissance publique, dont il n'appartient pas à l'autorité judiciaire de connaître et dont elle ne saurait suspendre l'exécution ou annuler les effets sans porter

Cote officielle du Peigné "Type unique" du Marché à terme de Roubaix-Tourcoing

BASÉE SUR LA MOYENNE DES PRIX PRATIQUÉS A LA CORBEILLE

Roubaix-Tourcoing, le 31 décembre 1908.

MOIS	ROUBAIX-TOURCOING D'après la moyenne des prix pratiqués à la Corbeille								
	COTE précéd.	COTE 11 h 1/2 Roubaix	COTE 4 h 1/2 Tourc.	CLOTURE Acheteurs	CLOTURE Vendeurs	SUITE Précéde.	SUITE Ce jour	SUITE Acheteurs	SUITE Vendeurs
Décembre	—	5 35	—	—	—	—	—	—	—
Janvier	5 30	5 30	—	—	5 37 1/2	—	—	—	—
Février	5 27 1/2	5 27 1/2	—	—	5 [illegible]	—	—	—	—
Mars	5 2[illegible]	5 27 1/2	—	—	5 30	—	—	—	—
Avril	5 22 1/2	5 2[illegible] 1/2	—	—	5 2[illegible] 1/2	—	—	—	—
Mai	5 20	—	—	—	5 5	—	—	—	—
Juin	5 1[illegible] 2	5 17 1/2	—	—	5 2[illegible] 1/2	—	—	—	—
Juillet	5 [illegible] 1/2	5 17 1/2	—	—	—	—	—	—	—
Août	5 17 1/2	—	—	—	5 20	—	—	—	—
Septembre	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Octobre	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Novembre	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cotes		90.000 k							
TENDANCE									

Roubaix-Tourcoing. — LAINES. — Affaires traitées à la Corbeille :

Matin. — 25.000 k. à 5,35, Janvier. — 5.000 k à 5,37 ½, id. — 5.000 k. à 5,30, Février. — 5.000 k. à 5,27 ½, Mars. — 15.000 k. à 5,25, Avril 20.000 k. à 5,27 ½, id. — 5.000 k. à 5,22 ½, Mai — 5.000 k à 5,17 ½, Juillet. — 5.000 k. à 5,17 ½ Août.

Total : 90.000 k.

Vendredi 1er, samedi 2 janvier, il n'y aura pas de Cote officielle.